

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCES VERBAL  
DU 5 Décembre 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le cinq Décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde-en-Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 novembre 2018
- Délibération de principe : Création d'un service commun « Gestion des chapiteaux » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois
- Délibération de principe : Création d'un service commun « Service Technique » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles
- Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 10 février 2019
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 20 février 2019
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 10 février 2019
- Création d'un poste de technicien : chargé de mission – projet Massif Central TERRALIM : Valorisation de la filière viande
- Création de deux postes chargé de mission « animateur Territorial Tiers Lieu » à temps complet pour 2 ans
- Subventionnement du transport des élèves de l'école de Rougnat par la Bibliothèque Départementale de la Creuse pour le projet pédagogique « Bibliothèque »
- Délibération de clôture du budget annexe GAMM VERT au 31 décembre 2018
- Décisions modificatives au budget annexe ATELIERS DE LA MINE
- Décision modificative au budget principal
- Décision modificative au budget annexe ATELIER RELAIS
- Décisions modificatives au budget annexe ASSAINISSEMENT
- Autonomie financière des budgets annexes ASSAINISSEMENT et SPANC
- Création d'une zone d'aménagement différé – Commune de Flayat
- Étude de besoins et d'opportunités concernant le projet de maison de santé de Lavaveix les Mines – Demande de subvention au Conseil Régional
- Étude de préfiguration « projet « Cité Chapal » : choix du titulaire, validation du plan de financement et demandes de subventions auprès du Conseil Régional et de la Caisse des dépôts
- Débat et vote des intérêts communautaires de la compétence « Action sociale » concernant les volets :
  - Petite enfance, enfance, jeunesse, famille
  - Petites unités de vie
  - Santé
- Enregistrement des réunions de Conseil Communautaire
- Motion portant sur le financement de la compétence GEMAPI
- Informations diverses
- Questions diverses

Conseillers en exercice : 63

Présents à l'ouverture de séance : 58

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, DEBAY, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, FERNANDEZ, SIDOUX, DECHAUD, PARROT, CHAUMETON, GIRAUD LAJOIE, GERBE

Pouvoirs : 5

Absents excusés avec procuration : MM. ROBBY à PEROCHE, BOYER à SIMON, PERRIER F à ROULLAND, BRUNET M à SIDOUX, RICHIN à PERRIER S

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

La séance est ouverte à 18h40, sous la présidence de Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 58	Votants : 63	POUR : 62
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 62	

### **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2018**

Le Président soumet aux membres de Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance en date du 14 novembre 2018, pour approbation.

Jacqueline JARY indique qu'elle n'est pas à l'origine de la demande concernant l'envoi plus en amont des comptes rendus de séance.

Gina VRIGOULAY précise qu'elle est à l'origine de cette demande.

Maryse CHAUMETON souhaite qu'une précision soit apportée sur la date de prise effective des compétences « périscolaires » par les communes.

Le Président précise, comme cela avait été expliqué en séance du 14 novembre, que les compétences « périscolaires » seront de compétence communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour permettre à aux collectivités de s'organiser.

Il rappelle également que la compétence « Service Écoles » sera effective sur l'ensemble des 17 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention), approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 novembre 2018.

### **Débat et vote des intérêts communautaires de la compétence « Action sociale » concernant les volets**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 63</b>	
Nombre de Présents : 58	
Nombre de Pouvoirs : 5	
Absents excusés : 0	

Bernard SIDOUX prend la parole au nom de tous les élus de l'ancien territoire du Haut-Pays-Marchois : « Monsieur le Président,

Les élus de l'ex Haut Pays Marchois ont été surpris et choqué par le rejet lors du Conseil communautaire du 14 novembre dernier des compétences que nous exerçons : l'enfance-jeunesse, la vieillesse, la santé, qui sont pour nous d'un intérêt communautaire majeur pour le territoire.

Nous nous sommes réunis le 30 novembre, délégués titulaires comme délégués suppléants, afin de tirer les enseignements de ce vote et définir notre marche à suivre.

Nous constatons sur l'ordre du jour de ce présent Conseil communautaire qu'un nouveau débat et vote sont proposés sur ces intérêts communautaires que sont l'enfance jeunesse, les petites unités de vie (autrement dit la vieillesse) et la santé.

Nous en prenons acte, mais nous souhaiterions une modification de l'ordre du jour afin que ces questions soient abordées en premier point et non en dernier point ».

Le Président demande aux Conseillers Communautaires si l'ordre des points à l'ordre du jour peut être modifié conformément à la demande des élus de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois.

Il est procédé à un vote à « main levée ».

La demande est acceptée à la majorité (3 abstentions)

Jean-Paul JOULOT demande pourquoi il est procédé à un nouveau vote de la compétence « Action sociale ».

Le Président explique que, règlementairement, les intérêts communautaires peuvent faire l'objet d'un vote simple à chaque Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3 des membres du Conseil. Les votes des compétences et les modifications statutaires font eux l'objet d'un avis des conseils municipaux avec une majorité qualifiée.

Suite au dernier Conseil Communautaire et le résultat des votes de certaines actions de la compétence « Actions Sociale », après réflexion, il a été décidé (Présidents et Vice-Présidents) de remettre au vote les volets suivants au sein de cette compétence :

- Petite enfance, enfance, jeunesse, famille
- Petites unités de vie
- Santé

Marie-Hélène PEROCHE et Christian ECHEVARNE demandent pourquoi le volet « Périscolaire » n'est pas remis au vote.

Le Président explique qu'il a été considéré que les votes des actions des intérêts communautaires se sont déroulés dans une certaine logique, au vu des résultats, jusqu'au vote du périscolaire y compris.

En revanche, pour les volets « enfance, petite enfance, jeunesse, famille », « petites unités de vie » et « santé » de la compétence « action sociale », il semble que l'on peut considérer qu'il n'y avait plus aucune logique dans les votes notamment au vu de la Conférence des Maires du 24 octobre dernier, où l'ensemble des élus présents avaient considéré ces 3 volets comme d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le Président donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Bernard LENDRIEUX de la Caisse d'Allocation Familiale :

« Monsieur le Président,

Dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté, l'Etat souhaite attirer votre attention sur la nécessité pour les territoires d'investir le champ de l'enfance-jeunesse afin de rompre la reproduction de la pauvreté, notamment par la création de 300 centres sociaux et la rénovation de la politique de soutien à la parentalité. Le territoire Marche et Combraille en Aquitaine fait partie de ces territoires prioritaires, et l'est d'autant qu'il accuse déjà un recul de développement par rapport au territoire creusois.

Dans ce contexte, la Convention d'Objectifs et de gestion mise en œuvre par la Cnaf pour les 5 années à venir vient appuyer la stratégie de lutte contre la pauvreté. Les axes prioritaires d'actions sont ainsi définis :

- Poursuivre le soutien aux ALSH ;
- Concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale qui répondent aux besoins d'accompagnement des familles ;

La prise en charge de la compétences Enfance Jeunesse à l'échelle de l'intercommunalité vient répondre à ces objectifs et pérenniser l'offre de service apportée aux familles.

Pars ailleurs, la Creuse est doté d'un Schéma Départemental des Services aux Familles ; signé par l'ensemble des partenaires. Son axe « Définir la jeunesse comme un enjeu pour le territoire » en favorisant la réussite et l'épanouissement éducatif par le biais notamment de l'accès pour tous à des loisirs de qualité répond à ces enjeux majeurs pour le territoire. Le soutien à la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie sociale concourent à ce développement du territoire par le biais

des actions réalisées par les centres sociaux, acteurs majeurs sur cette thématique. L'accompagnement des parents dans les différentes étapes de la vie des enfants reste également une clé de réussite qu'il faut continuer à renforcer.

Le Schéma Départemental d'Animation à la Vie Sociale, signé en 2017, permet la cohésion de l'ensemble des partenaires sur une politique partagée d'ancrage de l'Animation de la Vie sociale comme acteur majeur de développement du territoire.

La prise en charge par un EPCI d'une compétence enfance : jeunesse est donc une opportunité pour le maintien des services au quotidien en direction des familles et des jeunes. »

Enfin, concernant le domaine de la santé, les décisions prises impactent directement l'ensemble du territoire et il semble impensable que ce domaine ne soit pas considéré comme d'intérêt communautaire.

Le Président et les Vice-Présidents considèrent donc comme une aberration que ces 3 volets ne soient pas reconnus d'intérêt communautaire.

Le Président rappelle que, lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre dernier qui s'est déroulée sur la commune de Les Mars, il avait expliqué que les décisions seraient difficiles à prendre et qu'elles auraient des conséquences financières pour la Communauté de Communes et pour les Communes mais que l'important était surtout de respecter le travail qui avait été réalisé sur les territoires pour que chacun puisse y trouver son compte.

Il rappelle également, qu'au début de cette fusion, il avait été évoqué l'idée de ne gérer que les compétences obligatoires au vu des difficultés attendues.

Le Président explique que les élus ne partagent pas tous la même vision du territoire et notamment sur la compétence scolaire. Il semble qu'un partage équitable entre les communes et la communauté de commune ait pu être trouvé avec le retour de la gestion de proximité du volet « périscolaire » aux communes. Il ne faut pas oublier les difficultés de l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde quant à cette gestion de proximité.

Le Président indique que son souhait est de retrouver la sérénité au sein du Conseil Communautaire afin de pouvoir travailler tous ensemble dans des conditions de travail acceptables pour tous sur des sujets tels que la santé, la petite enfance et les petites unités de vie qui sont une expérience unique dans le département de la Creuse.

Le Président constate que le travail est difficile et admet que des erreurs de communication aient pu être commises. En effet, les élus se connaissent mais la Communauté de Communes n'a peut-être pas assez communiqué sur ce qui avait été réalisé sur les anciens territoires.

Le Président termine son propos en expliquant que des élus lui ont reproché d'avoir tenu certains propos au dernier Conseil Communautaire et notamment le fait « qu'il ait honte du comportement des conseillers communautaires ». Dans ce cadre, il tient ce soir à confirmer ces propos au vu de l'énorme travail réalisé par les élus. Il demande, en son nom et celui des vice-présidents, à ce que tous les élus puissent essayer de bien travailler ensemble en y associant également le personnel.

Le Président demande qui souhaite s'exprimer.

Jean-Paul JOULOT s'interroge sur le fait de revoter à nouveau ces volets. Il constate qu'il n'y a ni formalisme, ni délais à respecter et dans ce cadre on peut revoter un intérêt communautaire tous les 15 jours et n'avoir jamais rien de définitif.

René ROULLAND tient à exprimer également au nom de tous les élus de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois l'amertume ressentie suite aux votes du 14 novembre dernier.

Il tient à expliquer que pendant les sept dernières années, une politique envers l'accueil des jeunes, des aînés et des professionnels de santé a été menée.

Il tient de nouveau à expliquer ce que sont les petites unités de vie et le pourquoi de cette opération.

Le canton était l'un des seuls à ne pas avoir d'EHPAD contrairement à d'autres territoires comme Auzances Bellegarde (3 EHPAD) ou Chénérailles (résidence autonomie).

Suite à une demande de création d'EHPAD resté sans effets, il avait été décidé la création d'une MARPA (Maison d'accueil rural pour les personnes âgées) avec des appartements adaptés à la perte d'autonomie. Ce projet correspondait à 2 millions d'investissements sur un seul site.

Par conséquent, la Communauté de Communes s'est orientée vers une adaptation du projet en créant un partenariat avec le bailleur social CREUSALIS afin de créer des logements adaptés. L'étude de

faisabilité avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) nous permettait d'accéder à 27 entrées potentielles et l'enquête qui avait été réalisée sur les communes participantes avait révélé que la moyenne des revenus des personnes concernées était d'environ 600€ par mois.

Ainsi, pour s'adapter à notre population, il a été créé sur la Commune de Mérinchal, 20 logements avec un espace de convivialité adossé à une maison de santé avec un médecin et des infirmières.

Sur la Commune de Crocq, c'est un village rue avec des structures en trois blocs ainsi qu'une salle de convivialité pour réunir toutes les personnes habitants dans les logements. A proximité du site, on trouve également une maison de santé comme à Mérinchal qui est également le siège de la Communauté de Communes.

C'est le bailleur social CREUSALIS qui est propriétaire des différents logements et qui perçoit donc les loyers. Par contre, la Communauté de Commune participe aux choix des candidats afin de prioriser les personnes de ce territoire.

La communauté de communes est, quant à elle, propriétaire des salles de convivialité et des espaces verts des différents sites.

Les locataires participent aux animations ainsi qu'à l'entretien des espaces à hauteur de 20 € par mois, soit 240 € par an et par locataire, soit une recette totale de 4 800€.

Pour information, le coût des animations de l'année 2018 pour 3 ateliers (gymnastique adaptée, mémoire, nutrition) est de 1800 € subventionné par la Conférence des Financeurs à hauteur de 900€ ce qui représente une dépense totale de 900 €. Ainsi, le bilan financier est de 3 900€ d'excédent qui nous servent à financer l'entretien des salles de convivialité et des espaces verts soit une gestion financière très équilibrée.

Ce projet innovant qui s'adresse à des personnes âgées qui ont des faibles revenus intéresse d'autres territoires, une communauté de communes de Charente-Maritime est venue visiter pour s'inspirer de cette réalisation.

Il y a quatorze logements T2 au prix de 280€ par mois et six studios au prix de 230€ par mois, situé en cœur de bourg donc idéal pour les déplacements. De plus, les personnes bénéficient de l'aide personnalisée au logement (APL) versé par la CAF ainsi que l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) versé par le département ainsi que des aides ménagères.

Ces unités de vie permettent également de créer quelques emplois sur notre territoire et de faire fonctionner les commerçants de nos communes.

Enfin les Maisons de santé de Crocq et Mérinchal réunissent 13 professionnels de santé soit, cinq à Mérinchal dont un médecin et quatre infirmières et 8 professionnels de santé pour Crocq, soit un médecin, un podologue et 5 infirmières. Financièrement, les loyers couvrent les mensualités d'emprunt.

Valérie SIMONET indique qu'elle a peut-être réagi trop violemment suite au résultat du vote.

Elle explique qu'elle a travaillé sur les possibilités de transfert de la gestion immobilière des sites aux communes et pensait que l'on pouvait ne transférer que la gestion immobilière. Mais renseignements pris auprès des services de l'État, le transfert doit s'opérer dans sa globalité à savoir patrimoine compris. Les quatre communes concernées vont devoir, seules, assumer cette compétence alors que l'ensemble du territoire est concerné.

Sauf à ce que les quatre communes instaurent un péage pour l'accès aux soins des habitants des autres communes, il va forcément y avoir un problème.

C'est au vu de tous ces éléments qu'elle a demandé au Président de remettre au vote les actions du volet « santé ».

Marie-Françoise VENTENAT ajoute que sur le projet des petites unités de vie, les communes ont participé via des fonds de concours, à hauteur de 50 000 € correspondant à une obligation réglementaire du bailleur social Creusalis.

Christian ECHEVARNE estime, pour sa part, qu'il faut réfléchir à ce qui s'est passé au dernier conseil communautaire. Il pense que personne ici présent ne remet en cause ce que René ROULLAND a très bien expliqué concernant la politique menée. Mais il y a eu un « couac » voire plusieurs « couac ».

Il rejoint les propos de Jean-Paul JOULOT, car on revient sur ce qui a été fait mais il faut que l'on prenne conscience de ce qui s'est passé et considère, pour sa part, que ce n'est pas dérangeant.

Il considère également qu'il faut arrêter de dire « je n'avais pas compris » car tout le monde avait la possibilité de demander des renseignements. Chacun a pu le faire ou ne pas le faire et ça veut bien dire ce que ça veut dire.

On ne doit pas voter par rapport à une commune ou « sa » commune mais voter pour un intérêt communautaire.

Béatrice DESCLOUX précise qu'elle n'était pas présente le 14 Novembre, mais pense que c'est un vote de colère par rapport au précédent Conseil Communautaire.

Le Président remercie Christian ECHEVARNE pour son témoignage. Il approuve le commentaire de Béatrice DESCLOUX.

Le Président précise que la compétence « école » était la compétence la plus difficile à voter pour tous.

Manuel NOVAIS intervient en précisant que c'est la compétence école qui n'est pas passée. Il demande si l'on peut revoter cette compétence.

Le Président indique qu'il n'est pas possible de revoter cette compétence.

Manuel NOVAIS fait remarquer, qu'à la conférence des Maires du mois d'août à Mérinhcal, la compétence n'avait pas été chiffrée. Il ajoute que si elle avait été chiffrée, elle n'aurait pas été votée.

Le Président répond que l'ensemble du chiffrage a été donné ce jour-là et que l'ensemble des éléments ont été ensuite envoyés aux communes par messagerie.

Jacques LONGCHAMBON ajoute que la fusion a entraîné une grosse charge de travail et qu'il y a un manque de connaissance du territoire et des élus. Il suggère de faire des réunions pour parler avec les gens.

Françoise SIMON souhaite s'exprimer concernant le sujet « école, enfance et jeunesse ». Elle confirme que tous les chiffrages ont été présentés à la Conférence des Maires du mois d'août.

Elle précise que les votes du 14 novembre dernier vont mener la Communauté de Communes dans une impasse puisque les choix faits n'inciteront pas les personnes à venir s'installer sur notre territoire.

Arrivé de Monsieur SCHIMDT à 18h36.

Madame SIMON, poursuit en affirmant qu'il n'y a que dans le consensus qu'il est possible d'avancer et il semble qu'un consensus ait pu être trouvé concernant la compétence « Écoles ».

Elle rappelle que deux personnes ont été missionnées pour travailler sur un diagnostic de notre territoire concernant la compétence enfance-jeunesse.

L'enquête réalisée a permis d'organiser des tables rondes sur différents thèmes avec cinquante personnes présentes.

L'ensemble des participants à ces tables rondes avec notamment la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), des parents ainsi que des assistantes maternelles, ont permis d'établir un projet tout en conservant l'équité sur le territoire.

Elle considère que tout ce qui concerne l'enfant est de compétence communautaire et ne s'arrête pas à la limite des communes. Certaines communes pourront mettre en place des projets, d'autres communes ne le pourront pas financièrement.

Si l'on souhaite que le territoire soit attractif pour des familles actives, il est nécessaire de mettre en place des modes de gardes adaptés.

Sur le territoire, il y a plus de 230 enfants qui ont moins de trois ans alors que 31% des assistantes maternelles sont proches de la retraite, sans oublier qu'il n'y a pas de structure d'accueil pour les plus petits.

Le fait de le plus important est d'avoir une vision du territoire et tout le monde doit faire un effort pour avoir la meilleure vision possible.

Bernard ROBIN fait part de son inquiétude car s'il n'y a pas de mode de garde sur le territoire, les « petits » risquent de partir sur d'autres territoires et dans ce cadre ne seront plus scolarisés sur la commune.

Patrice MORANCAIS ajoute chaque territoire a déjà bien travaillé sur le domaine de la santé. Il explique que qu'en juillet 2006 le secteur de Chénéraillles a été confronté au manque de médecins.

La Communauté de Communes de l'époque a alors recruté le Docteur GEORGIES qui est toujours installé sur à Chénéraillles.

La Communauté de Communes a racheté le cabinet médical du Docteur BOTTET. Dans l'exercice de cette compétence, les loyers du cabinet médical de Chénéraillles permettent de couvrir l'emprunt.

Il indique également concernant la petite enfance, la jeunesse et les familles, qu'il est important de les

considérer d'intérêt communautaire d'autant plus que les familles qui travaillent en expriment le besoin. Par ailleurs, le projet des petites unités de vie créé par l'ancien territoire du Haut-Pays-Marchois, en partenariat avec Creusalis, représente une chance pour le territoire de pouvoir loger des personnes âgées ayant de faibles revenus.

Il conclut en proposant à l'ensemble des élus une visite des logements afin de les faire découvrir à tous ceux qui ne connaissent pas le projet.

Le Président demande s'il y a d'autres interventions ou d'autres questions.

Le Président propose le vote des actions à bulletin secret afin de garder la continuité du précédent vote ainsi que la garantie de la libre expression de chacun.

Les Conseillers Communautaires optent pour le vote à bulletin secret mais pour plus de commodités il est demandé à ce que l'urne puisse se déplacer.

Le Président rappelle les actions qui ont déjà été votés dans le cadre de la compétence « action sociale » :

- Actions visant à faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire
- Action « transport scolaire (en tant qu'organisateur secondaire) jusqu'au 31 Août 2019 » pour les communes des écoles d'Auzances, RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde, Champagnat, Dontreix, Mainsat, Sannat et Rougnat
- Action « Garderies » jusqu'au 31 Août 2019 pour les communes des écoles d'Auzances, RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde, Champagnat, Dontreix, Mainsat, Sannat et Rougnat
- Action « Cantines » jusqu'au 31 Août 2019 pour les communes des écoles d'Auzances, RPI Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde, Champagnat, Dontreix, Mainsat, Sannat et Rougnat

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire la désignation d'assesseurs pour procéder au dépouillement.

Madame Marie-Hélène MICHON et Messieurs Jean-Louis FAUCONNET et David SCHMIDT sont désignés comme assesseurs.

<b>Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »</b>
--

Le Président indique que cette compétence comprend un nombre d'actions important. Ces actions sont regroupées sous différents volets :

- Volet Petite enfance, enfance, jeunesse, famille
- Volet Petites unités de vie de Crocq et Mérinchal
- Volet Santé

Le Président présente les actions proposées dans le cadre de cette compétence et demande s'il y a des questions.

<b>Volet PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE</b>
---

**1<sup>ère</sup> action :** « Accompagner l'accueil de la petite enfance (0-3 ans), de l'enfance (3-11 ans), de la jeunesse (11-17 ans) »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (bulletins déposés)	<b>63</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	<b>3</b>
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	<b>42</b>
Pour	<b>57</b>
Contre	<b>3</b>

**2<sup>ème</sup> action :** « Gestion et animation des ALSH d'intérêt communautaire avec l'objectif d'avoir un maillage pertinent sur le territoire au vu des besoins déterminés dans le cadre de l'étude globale « enfance jeunesse »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	63
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	4
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	55
Contre	4

**3<sup>ème</sup> action :** « Accompagner, orienter habitants et familles en complément des services existants sur le territoire »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	63
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	4
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	52
Contre	7

### Volet PETITES UNITES DE VIE CROCQ ET MERINCHAL

**1<sup>ère</sup> action :** « Organisation et mise en place d'animations destinées aux locataires des petites unités de vie »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	63
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	4
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	57
Contre	2

**2<sup>ème</sup> action :** « Gestion des salles de convivialité propriétés de la Communauté de Communes »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	63
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	5
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	42
Pour	55
Contre	3



**3<sup>ème</sup> action :** « **Entretien des espaces extérieurs des petites unités de vie** »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (bulletins déposés)	<b>63</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	<b>7</b>
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	<b>42</b>
Pour	<b>53</b>
Contre	<b>3</b>

**Volet SANTE**

**1<sup>ère</sup> action :** « **Gestion immobilière des sites propriétés de la Communauté de Communes :**

- **Cabinet médical de Chénérailles**
- **Maison de santé de Crocq**
- **Maison de santé de Mérinchal**
- **Maison de santé d'Auzances** »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (bulletins déposés)	<b>63</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	<b>3</b>
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	<b>42</b>
Pour	<b>58</b>
Contre	<b>2</b>

**2<sup>ème</sup> action :** « **Actions visant à faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire** »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (bulletins déposés)	<b>63</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	<b>4</b>
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	<b>42</b>
Pour	<b>58</b>
Contre	<b>1</b>

**4<sup>ème</sup> action :** « **Aide à la mise en place de la téléconsultation** »

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (bulletins déposés)	<b>63</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	<b>4</b>
Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire	<b>42</b>
Pour	<b>58</b>
Contre	<b>1</b>

Au vu des différents votes, le conseil communautaire décide de compléter l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » précédent par les actions suivantes :

### **Volet Enfance, Petite enfance, Jeunesse, Famille :**

- Accompagner l'accueil de la petite enfance (0-3 ans), de l'enfance (3-11 ans), de la jeunesse (11-17 ans),
- Gestion et animation des ALSH d'intérêt communautaire avec l'objectif d'avoir un maillage pertinent sur le territoire au vu des besoins déterminés dans le cadre de l'étude globale "enfance jeunesse",
- Accompagner, orienter habitants et familles en complément des services existants sur le territoire.

### **Volet Petites Unités de Vie Crocq et Mérinchal :**

- Organisation et mise en place d'animations destinées aux locataires des petites unités de vie,
- Gestion des salles de convivialité propriétés de la Communauté de Communes,
- Entretien des espaces extérieurs des petites unités de vie.

### **Volet Petites Unités de Vie Crocq et Mérinchal :**

- Gestion immobilière des sites propriétés de la Communauté de Communes :
  - Cabinet médical de Chénérailles
  - Maison de santé de Crocq
  - Maison de santé de Mérinchal
  - Maison de santé d'Auzances
- Actions visant à faciliter l'exercice regroupé de professionnels de santé sur le territoire,
- Aide à la mise en place de la téléconsultation.

Le Président remercie sincèrement l'ensemble des élus pour les résultats de ces votes qui dit-il « donne du baume au cœur pour la suite ».

Le Président présente Laurence BELLOEUF responsable administrative, nouvellement recrutée qui aura en charge le volet administratif et organisationnel de la Communauté de Communes.

### **Délibération de principe : Création d'un service commun « Gestion des chapiteaux » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 58	Votants : 63	POUR : 62
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 62	

### **Rapporteur Pierre DESARMENIEN :**

Le Président explique que la Communauté de Communes a organisé en octobre dernier une rencontre avec les communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois pour trouver une solution quant à la gestion des chapiteaux.

Sachant, que la compétence « gestion des chapiteaux » n'est pas une compétence prise dans le cadre du projet de nouveaux statuts.

Après discussion, il a été proposé de travailler sur la création d'un service commun.

En effet, la loi NOTRe prévoit que les services communs peuvent désormais exercer des missions opérationnelles, « en dehors des compétences transférées par les communes à l'EPCI à fiscalité propre ».

Le recours au mécanisme du service commun de l'article L.5211-4-2 du CGCT peut être employé pour éviter des « restitutions strictes » aux communes lors de fusions d'EPCI.

Il est à noter que la Communauté de Communes peut gérer et organiser le service commun mais le fait qu'il ne soit pas compétent lui interdit de financer par ses propres moyens des missions qui ne lui sont pas transférées.

C'est d'ailleurs le sens de la réponse ministérielle du 1<sup>er</sup> mars 2018 précisant que :

*« Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité propre, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation directe auprès des communes, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par l'EPCI si ce dernier est à fiscalité professionnelle unique ».*

De plus, le coût final de la prestation assurée par le service commun doit être financé par les communes qui en bénéficient.

Après en avoir délibéré, il est convenu que la gestion des chapiteaux de l'ancien territoire du Haut-Pays-Marchois soit gérée sous la forme d'un service commun.

Le Président précise que la Communauté de Communes aurait la gestion administrative de ce service commun. Par ailleurs, une participation sur le frais de fonctionnement serait demandée aux communes, et correspondrait à la différence entre les dépenses et les recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la création d'un service commun pour la « gestion des chapiteaux » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut-Pays-Marchois.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

**Délibération de principe : Création d'un service commun « Service Technique » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 58	Votants : 63	POUR : 63
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 63	

**Rapporteur Pierre DESARMENIEN :**

Le service « point à temps » exercé par l'ancienne Communauté de Communes de Chénérailles ne pouvait plus être mis en œuvre tel qu'il s'exerçait jusqu'à maintenant.

Pour rappel, le service « point à temps », dans le cadre de la loi NOTRe, a été intégré dans une compétence plus générale intitulée « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

La compétence voirie comporte donc 3 volets insécables : la création, l'aménagement et l'entretien.

Dans ce cadre, de nombreux textes sont venus préciser la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence. L'intérêt communautaire ne peut être défini via des « actions opérées sur la voie » comme le point à temps qui est considéré comme une action d'entretien et non comme un équipement en tant que tel que l'on aurait transféré.

L'intérêt communautaire doit définir les voies transférées sur lesquelles les 3 volets repris ci-dessus devront s'exercer. Ces voies peuvent être définies via des critères comme : voies de liaison entre les communes, voies supportant le trafic scolaire, desserte d'équipements publics, voies de contournement, nombre de véhicules jour, voies facilitant la politique de transport du groupement...

La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » n'a pas été retenue dans le cadre des compétences à exercer.

Par ailleurs, les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles pouvaient également faire appel au service technique de cette collectivité pour effectuer différents travaux tels que le débroussaillage, le déneigement... moyennant le paiement de la prestation.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réfléchir à la création d'un service commun « Service Technique ».

Vous avez été destinataire au conseil communautaire du 14 novembre 2018 d'un document récapitulatif de ce qu'est un service commun.

Marie-Hélène PERROCHE, revient sur le point précédent concernant le service commun « Gestion des chapiteaux » et demande si les chapiteaux pourront être loués par les communes autres que celles de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois.

René ROULLAND répond que ce n'est pas prévu pour l'instant. Une convention va être signée entre la Communauté de Communes et les communes qui adhèrent au service commun. Il précise qu'il faut énormément de personnel (environ une dizaine de personnes) pour le montage et le démontage des chapiteaux. Les installations sont mises à disposition des Associations de façon régulière, par conséquent les disponibilités des chapiteaux ne sont pas nombreuses. Pour l'instant, c'est en expérimentation sur les communes à l'initiative de ce projet.

Marie-Françoise VENTNAT ajoute, que si une grande manifestation est prévue sur la Communauté de Communes, il y aura une possibilité de conventionnement après accord des communes adhérentes au service commune

Jean-Jacques BIGOURET, intervient sur le fait qu'il faut tendre à une homogénéisation des communes et des biens et notamment concernant ces chapiteaux qui existent également sur l'ancienne communauté de communes d'Auzances Bellegarde.

Le Président indique que ce ne sont pas les mêmes types de structures. De plus, il est à noter que les chapiteaux du Haut Pays Marchois sont loués moyennant un tarif de location. Ils ne sont pas mis à disposition à titre gracieux.

René ROULLAND rappelle que la législation par rapport à la location de ces chapiteaux correspond aux exigences d'une salle polyvalente. Ils doivent être équipés en extincteurs, en lumières...De plus, des personnes sont spécialisées pour le montage et le démontage des structures. Il ajoute que les réservations sont régulièrement prises d'une année sur l'autre aux mêmes dates.

Monsieur le Président soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un service commun « Service Technique » pour les communes de l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

### **Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin**

**Rapporteur Pierre DESARMENIEN :**

Il y a lieu de désigner 3 membres titulaires au Comité Syndical.

Jacques LONGCHAMBON a présenté sa candidature par courrier en date du 25 octobre 2018.

Le Président demande à l'ensemble des élus la désignation des deux autres membres au Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Après discussion, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Marie-Hélène MICHON, René ROULLAND et Jacques LONGCHAMBON
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

## **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

### **Rapporteur Patrice MORANCAIS :**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le concours du Comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil et de fixer le pourcentage à 100 % du montant maximum
- Que cette indemnité de 1 363.83 € brut pour l'année 2018, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera attribuée à Didier BIET, Receveur municipal.

Jacques LONGCHAMBON indique que la Trésorerie de Crocq fermera le 31 décembre 2018.

Françoise SIMON explique que la Trésorerie d'Auzances a été déclassée sans qu'elle en soit avertie. Elle a prévu de rencontrer le Directeur de la DDFIP pendant les vacances de Noël et proposent aux Maires qui le souhaitent de se joindre à cette réunion.

Marie-Françoise VENTENAT indique que les communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois n'ont pas été informées qu'elles allaient être rattachées le Trésorerie d'Aubusson. Elle accepte de se joindre à Madame SIMON pour cette rencontre.

Jacques LONGCHAMBON constate que dans le cadre de la proximité pour nos aînés, nos campagnes n'ont pas été assez défendues.

Manuel NOVAIS explique que le Directeur Départemental des Finances Publiques a indiqué qu'il y aurait le maintien d'une Trésorerie par territoire intercommunal.

Valérie SIMONET confirme les propos de Manuel NOVAIS, propos qui ont été tenus à Fontanières au mois de juin dernier.

## **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 10 février 2019**

### **Rapporteur Pierre DESARMENIEN :**

La Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un agent pour une année en janvier 2018 au service Comptabilité suite au départ d'un agent.

Cette personne donne toute satisfaction dans les missions qu'elle exerce et dans ce cadre, il est proposé de procéder à sa stagiairisation à compter du 10 février 2019 au vu du délai de publication du poste de 2 mois.

Le Président tient à préciser que ce n'est pas un nouveau recrutement. La personne est déjà en place mais au vu de l'évolution des carrières, il est nécessaire de procéder à la création des postes en fonction de cette évolution.

Marie-Hélène PEROCHE fait remarquer qu'elle ne connaît pas cette personne.

Katy BONNEL précise que cette personne a déjà participé à plusieurs Conseils Communautaires. Elle propose la mise en place d'un trombinoscope des personnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif à compter du 10 Février 2019, à temps complet.
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 20 février 2019**

**Rapporteur Pierre DESARMENIEN :**

La Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un agent pour une durée d'une année en février 2018 au service Accueil et Secrétariat dans le cadre du renforcement du service.

Cette personne donne toute satisfaction dans les missions qu'elle exerce et dans ce cadre, il est proposé de procéder à sa stagiarisation à compter du 20 février 2019.

Monsieur le Président précise que c'est le même principe de recrutement concernant cet agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif à compter du 20 Février 2019, à temps complet.
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 10 février 2019**

**Rapporteur Bernard ROBIN :**

Actuellement, il est dédié une heure de ménage par semaine pour les bureaux du pôle de Chénérailles et une heure par semaine pour les bureaux du SICTOM de Chénérailles jouxtant nos bureaux administratifs et faisant l'objet d'une location. Il est à noter que les charges de ménage sont remboursées par le SICTOM.

Au vu de la charge de travail, il est proposé d'augmenter le temps de ménage d'une heure supplémentaire pour les bureaux de la Communauté de Communes et une heure supplémentaire pour les bureaux du SICTOM de Chénérailles.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un poste à temps non complet d'une durée de 4 heures hebdomadaires et la suppression du poste à temps non complet de 2 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à compter du 10 Février 2019, à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires.
- De créer un poste d'adjoint technique à compter du 10 Février 2019, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

#### **Création d'un poste de technicien : chargé de mission – projet Massif Central TERRALIM : Valorisation de la filière viande**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 58	Votants : 63	POUR : 62
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 62	

**Rapporteur Serge PERRIER :**

Dans le cadre de l'intégration au projet TERRALIM, il est proposé de procéder à la création d'un poste de technicien – chargé de mission – projet Massif Central TERRALIM : Valorisation de la filière viande. Le descriptif du poste est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires.

Serge PERRIER rappelle que sept territoires se sont regroupés pour ce projet.

Manuel NOVAIS se questionne sur l'intérêt et les fonctions liés à ce poste.

Serge PERRIER précise que la personne recrutée aura en charge de trouver de nouveaux marchés pour les éleveurs et notamment une externalisation des marchés mais également d'organiser la filière avec bouchers locaux. L'idée est de conforter la filière viande locale.

François MARTIN constate que le problème du territoire concerne les abattoirs.

Serge PERRIER indique que la première partie du travail consiste à déterminer les réseaux en terme de commerce et dans un second temps de pouvoir identifier les outils à mettre en place pour permettre cette commercialisation.

Catherine PINLON demande quelles sont les aides pour le financement de ce poste.

Serge PERRIER explique que ce poste est financé à 80% (50% pour le FEDER, 20% pour le FNADT, 10% pour la Région). Il restera un autofinancement de 20% pour la Communauté de Communes.

Caroline LECORRE demande à quoi correspondent des frais de missions.

Serge PERRIER précise que ces frais incluent notamment les frais de déplacement, les frais de déjeuners...

Le Président précise que si le projet n'est pas retenu, le recrutement sera caduc.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide :

- La création d'un poste de Technicien – Chargé de mission projet Massif Central TERRALIM : Valorisation de la filière viande à temps complet pour une année renouvelable une fois, sous réserve de l'obtention des financements,
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- De charger Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Création de deux postes chargé de mission « animateur territorial tiers lieu » à temps complet pour 2 ans**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 58	Votants : 63	POUR : 63
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 62	

**Rapporteur Jean-Louis FAUCONNET :**

Les 2 agents en charge de l'animation des Tiers-Lieu de Lavaveix Les Mines et Auzances ont été recrutés sur un CDD d'une année dans le cadre des « emplois occasionnels ».

Il est proposé de pérenniser ces postes par la création de deux postes de chargé de mission « Animateur Territorial » à temps complet pour une durée de 2 ans.

Jean-Louis FAUCONNET précise que le poste concernant Fabienne qui est l'animatrice de Lavaveix-Les-Mines bénéficie d'une aide régionale. De plus, il indique que s'il n'y a pas d'animatrice dans ces tiers-lieux, ceux-ci ne peuvent pas fonctionner.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création de 2 postes de chargé de mission dans le cadre d'emploi d'« Animateur Territorial » à temps complet pour une année renouvelable une fois,
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**Subventionnement du transport des élèves de l'école de Rougnat par la Bibliothèque Départementale de la Creuse pour le projet pédagogique « Bibliothèque »**

**Rapporteur Françoise SIMON :**

Dans le cadre du projet pédagogique « bibliothèque », la Bibliothèque Départementale de la Creuse subventionne les déplacements vers les bibliothèques si ces déplacements sont pris en charge par la Collectivité.

Il y a donc lieu de prendre en délibération pour pouvoir bénéficier de ce subventionnement.

Françoise SIMON indique que les trois déplacements sont pris en charge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confirmer la prise en charge des frais de déplacement des élèves de Rougnat vers la bibliothèque
- De solliciter la Bibliothèque Départementale de la Creuse pour une aide financière à la prise en charge des déplacements vers les bibliothèques
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

**Délibération de clôture du budget annexe GAMM VERT au 31 décembre 2018**

**Rapporteur Pierre DESARMENIEN :**

Par délibération n°2018-162 en date du 12 septembre dernier, le Conseil Communautaire a voté la levée de l'option d'achat demandée par la Société NATEA.

Dans ce cadre, il y a lieu de procéder à la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2018.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

### **Décisions modificatives au budget annexe ATELIERS DE LA MINE**

Il y a lieu de procéder à la création d'une opération « Aménagement du Tiers Lieu » pour pouvoir procéder au paiement de factures dont les devis ont été signés en 2017.

Deux factures à mettre en paiement de DEVOPSYS (Devis signés en 2017) et qui concernent :

- 1<sup>ère</sup> facture du mois de février 2018 : 1 995 € HT / 2 394 € TTC
  - Installation SerenIP VPN
  - Installation borne WIFI
  - Installations de SWITCH
  - Installation onduleur
- 2<sup>ème</sup> facture du mois de mai 2018 : 2 105 € HT / 2 526 € TTC
  - Poste d'une fibre optique privée entre l'aile Est et l'aile Ouest
  - Installation d'une borne DECT avec poste
  - Raccordement à la fibre optique AXIONE

Par ailleurs, il y a lieu également d'inscrire le montant des travaux de mise en ERP de l'atelier de l'aile Est suite au dépôt du dossier DETR (délibération n°2018-079 du 12 avril 2018) ainsi qu'en recette le montant des subventions.

Pour rappel, ci-dessous le plan de financement prévisionnel

		Montants en € HT
Dépenses prévisionnelles	- Accompagnement et vérifications pour la mise en ERP	1 460.00 €
	- Travaux TGBT	1 380.75 €
	- Fourniture et pose de crémones de portes	933.70 €
	- Fourniture et pose d'un escalier de secours	1 655.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 429.45 €</b>
Recettes Prévisionnelles	Subvention DETR Sollicitée (50%)	2 714.72 €
	Autofinancement (50%)	2 714.73 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 429.45 €</b>

- DEVOPSYS + MISE EN ERP ATELIER AILE EST

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID</b>		<b>8 735,00</b>		
Immeubles de rapport	2132	8 735,00		
<b>OP : AMENAGEMENT 1/3 LIEU</b>				<b>8 735,00</b>
Immeubles de rapport			2132	8 735,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>8 735,00</b>		<b>8 735,00</b>

- DETR MISE EN ERP AILE EST

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : AMENAGEMENT I/3 LIEU</b>				2 715,00
Fonds éqpmnt transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux			1331 14	2 715,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>2 715,00</b>

- MISE EN ERP ATELIER AILE EST

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : AMENAGEMENT I/3 LIEU</b>		2 715,00		
Immeubles de rapport	2132 14	2 715,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 715,00</b>		<b>0,00</b>

Il y a lieu également de prendre une décision modificative pour abonder le compte 66111 « Intérêts d'emprunts » d'un montant supplémentaire de 21 €.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Intérêts réglés à l'échéance			66111	21,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	21,00		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>21,00</b>		<b>21,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives concernant le budget annexe ATELIER DE LA MINE.

#### Décision modificative au budget principal

Suite à l'achat de bornes PAV (déchets) et de containers pour l'exercice de la compétence déchets sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Haut Pays Marchois, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération 10 « MATERIEL » de 3 000 €.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : MATERIEL</b>				3 000,00
Autres installat°, matériel & outillage techniques			2158 10	3 000,00
<b>OP : PROGRAMME TEPOS</b>		3 000,00		
Concessions et droits similaires	2051 142	3 000,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative concernant le budget principal.

#### Décision modificative au budget annexe ATELIER RELAIS

Suite au remplacement du chauffe-eau au bar restaurant situé sur la commune de Reterre pour un montant de 1 036 €, il y a lieu d'abonder l'opération n°55 pour un montant arrondi de 1 050 €.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : BAR RESTAURANT RETERRE</b>				1 050,00
Instal. générales, agencements, aménagements de construction			2135 55	1 050,00
<b>OP : FILIERE BOIS</b>		1 050,00		
Frais d'études	2031 69	1 050,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 050,00</b>		<b>1 050,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative concernant le budget ATELIER RELAIS.

### **Décisions modificatives au budget annexe ASSAINISSEMENT**

Il a lieu de prendre une décision modificative pour abonder les comptes 1641 et 6611 suite à l'intégration des emprunts des communes de Lavaveix les Mines et Mérinchal et d'une prévision trop juste pour les emprunts de la Communauté de Communes.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Honoraires	6226	2 741,00		
Intérêts réglés à l'échéance			6611	2 741,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 741,00</b>		<b>2 741,00</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>18 774,00</b>
Emprunts en euros			1641	18 774,00
<b>PG : COMMUNE AUZANCES-RESEAU</b>		<b>18 774,00</b>		
Frais d'études	2031	18 774,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>18 774,00</b>		<b>18 774,00</b>

Il y a lieu également de prendre une décision modificative pour modifier les montants des amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Formation	6535	2 084,00		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelle			6811	2 084,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 084,00</b>		<b>2 084,00</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>2 084,00</b>		<b>2 084,00</b>
Emprunts en euros	1641	2 084,00		
Autres immobilisations corporelles			28188	2 084,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 084,00</b>		<b>2 084,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives concernant le budget ASSAINISSEMENT.

### **Autonomie financière des budgets annexes ASSAINISSEMENT et SPANC**

**Rapporteur Patrice MORANCAIS :**

Au vu des textes réglementaires les budgets annexes ASSAINISSEMENT et SPANC doivent obligatoirement être dotés de l'autonomie financière.

Il est proposé dans ce cadre de se mettre en conformité avec les textes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Katy BONNEL précise, que l'autonomie financière suppose que chaque budget soit identifié sur son propre compte de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les budgets annexes ASSAINISSEMENT et SPANC seront dotés de l'autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ce dossier

### **Création d'une zone d'aménagement différé – Commune de Flayat**

**Rapporteur Jean-Jacques BIGOURET :**

Suite à la délibération n°2018-140 du 06 juillet 2018 portant avis favorable de la Communauté de Communes à la création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Flayat.  
Et suite à la délibération du 26 juillet 2018 de la Commune de Flayat concernant la création de cette ZAD, les services de la DDT demandent que notre Collectivité délibère de nouveau sur ce dossier.

Jean-Jacques BIGOURET précise qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la « zone d'aménagement différé de Champ de rencontres » sur la Commune de FLAYAT,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

**Étude de besoins et d'opportunités concernant le projet de maison de santé de Lavaveix les Mines – Demande de subvention au Conseil Régional**

**Rapporteur Valérie SIMONET :**

Suite à la délibération n°2018-103 portant sur la demande d'aide financière auprès de l'ARS pour l'élaboration et la rédaction d'un projet de santé, il est possible également de solliciter l'aide du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour le financement de cette étude.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre une délibération portant sur une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional au vu du plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant
ORS tranche ferme	7 800,00
ORS tranche conditionnelle	4 700,00
Total	12 500,00
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	
ARS (50%)	6 200,00
Région (30%)	3 800,00
Autofinancement (20%)	2 500,00
Total	12 500,00

Valérie SIMONET explique que le plan de financement a été modifié par rapport à ce qui avait été indiqué dans la note de synthèse. En effet, la subvention de l'ARS est de 7000€ au lieu des 6200€ initialement prévu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter les services du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour une aide financière à la conception du projet de santé de Lavaveix Les Mines
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

**Étude de préfiguration projet cité CHAPAL : choix du titulaire, validation du plan de financement et demandes de subventions auprès du Conseil Régional et de la Caisse des Dépôts**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 58	Votants : 63	POUR : 62
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 62	

**Rapporteur Marie-Françoise VENTENAT :**

Deux bureaux d'étude ont répondu à la consultation.

Les auditions de ces candidats sont prévues le jeudi 29 novembre 2018.

Suite à la délibération n°2018-157 du 12 septembre 2018 portant sur l'étude de préfiguration il y a lieu de valider le plan de financement et autoriser le dépôt des demandes de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Caisse des dépôts.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
ATELIER BLEU	28 500,00 €
Total	28 500,00 €
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANT
Région 40 %	11 400,00 €
Caisse des Dépôts 40 %	11 400,00 €
Autofinancement 20 %	5 700,00 €
Total	28 500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accepter la proposition d'ATELIER BLEU pour un montant de 28 500,00 €
- De valider le plan de financement
- De solliciter de la Caisse des Dépôts une subvention de 40% du montant des prestations soit la somme de 11 400,00 €.
- De solliciter de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention de 40 % du montant des prestations soit la somme de 11 400,00 €
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

**Enregistrement des réunions de Conseil Communautaire**

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 58	Votants : 63	POUR : 63
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 62	

**Rapporteur Pierre DESARMENIEN :**

Comme convenu au Conseil Communautaire du 14 novembre dernier, il est proposé de procéder aux enregistrements des séances de Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique qu'il existait des enregistrements des Conseils sur l'ancien territoire du Haut-Pays-Marchois. Il précise que le matériel à été prêté pour ce jour et est mis à l'essai.

Béatrice DESCLOUX estime que l'ensemble des élus aurait dû être informés de l'enregistrement.

Le Président explique que l'enregistrement sera effacé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'enregistrement des séances de Conseil Communautaire.

**Motion portant sur le financement de la compétence GEMAPI**

**Rapporteur Olivier SEBENNE :**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur SEBENNE qui souhaite proposer une motion portant sur le financement de la compétence GEMAPI.

La motion suivante est proposée :

« La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire sans dotation prévue à cet effet.

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine demande après délibération une aide des pouvoirs publics pour obtenir une dotation spécifique afin de ne pas pénaliser une fois de plus les foyers fiscaux. »

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur SEBENNE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver une motion sur le financement de la compétence GEMAPI.

Olivier SEBENNE conclut que grâce à la délibération faite à ce sujet, une aide va pouvoir être demandée aux pouvoirs publics afin de ne pas pénaliser une nouvelle fois les foyers.

### **Informations diverses**

#### **Désignation des représentants au comité technique :**

Il y a lieu de désigner par arrêté du Président la liste des élus pour siéger au Comité Technique.

Cette liste doit comporter : 3 titulaires et 3 suppléants.

Jacques PAYARD a fait acte de candidature

Stephanie PINGUET responsable des ressources humaines présente brièvement le sujet en expliquant que compte tenu que nous sommes une collectivité de plus de 50 agents, il y a lieu de créer notre propre comité technique. Les élections auront lieu le 6 décembre. Trois titulaires et trois suppléants sont à élire parmi nos personnels. Deux listes sont présentées, une liste complète FSU et une liste incomplète CGT.

Monsieur le Président demande à l'ensemble des élus que deux autres personnes se présente.

Les trois personnes titulaires sont Jacques PAYARD, Bernard ROBIN et Marie-Claude MATHIEU. Les suppléants, sont Marie-Antoinette GENDRAUD, Jean-Louis FAUCONNET et Christian ECHEVARNE.

#### **Dossier DETR :**

Les Services de l'État nous autorisent un dépôt des dossiers DETR 2019 en fin d'année 2018. Les délibérations correspondantes seront donc prises au Conseil Communautaire du 19 décembre.

Pour information, vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des dossiers déposés au titre des années précédentes :

Intitulé du projet	Montant du projet	Taux	Montant de la subvention	Observations
Création maison de santé Auzances (4 <sup>ème</sup> tranche)	42 925.08 €	35%	15 023.78 €	En cours
Réhabilitation du réseau d'eaux usées et eaux pluviales route de Montluçon à Rougnat	189 338.86 €	40%	75 735.54 €	En cours
Création Tiers lieu à Auzances	411 331.17 €	30%	123 399.35 €	En cours

Mise aux normes de l'aile Est des ateliers de la Mine	5 429.45 €	50%	2 714.73 €	En cours
Grosses réparations à l'école de Dontreix	93 141.75 €	70%	65 199.23 €	Dossier déposé mais reporté DETR 2019
Grosses réparations à l'école de Rougnat	44 341 €	70%	31 038.70 €	Dossier déposé mais reporté DETR 2019
Création d'une maison de santé à Lavaveix les Mines	1 045 000 €	35%	365 750 €	Dossier déposé mais reporté DETR 2019
Aménagement du stade pour la régulation des eaux pluviales	119 075 €	40%	47 630 €	Ajourné
Aménagement d'une zone d'activités du Faux à Rougnat	489 000 €	45%	220 050 €	Ajourné
Grosses réparations à l'école d'Auzances	264 350.81 €	70%	185 045.57 €	Dossier ayant fait l'objet d'une prescription et qui doit être redéposé

Les projets qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention DETR sont repris ci-dessous :

- Réinscription du dossier « Grosses réparations à l'école d'Auzances »
- Travaux de toiture sur l'ensemble immobilier qui accueille l'Association « Les Restos du Cœur »
- Travaux d'aménagement du site des Ateliers de la Mine : Isolation de l'Atelier de l'aile Ouest et équipement en chauffage d'un bureau
- Travaux d'isolation du cabinet médical de Chénérailles
- Travaux d'assainissement

Pour les dossiers qui dépendent d'une compétence transférée ou détransférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépôts de dossiers auront lieu au mois de janvier 2019, après la révision statutaire.

### **Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution**

Monsieur le président présente les différentes décisions prise dans la cadre des délégations d'attribution.

#### **POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS**

### **GRUPE SCOLAIRE FERNAND GORY**

- De procéder à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes du groupe scolaire Fernand Gory et de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre composée des co-traitants suivants :
- Grandes Cuisines Ingénierie – Bureau d'études CUISINE – Beaumont
- Monsieur Rémi VERNINE, Bureau d'études ELECTRICITE – Le Compas
- Monsieur Éric GUILLET – Bureau d'études ENERGIES ET FLUIDES – Bizeneuille
- Monsieur Cyrille MARINIER – Économiste de la construction - Yzeure

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 250 924.00 € HT

Forfait de rémunération : 13 800.92 € HT

Taux de rémunération : 5.50 %

### **ECOLE PRIMAIRE DE CHAMPAGNAT**

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°1 Démolition – Maçonnerie – Assainissement concernant les travaux de « Mise aux normes de l'école primaire de Champagnat »

Entreprise titulaire du marché : CARNEIRO DA COSTA FRANCISCO

Montant initial du marché : 32 629.85 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 511.86 € HT

Nouveau montant de marché : 35 141.71 € HT

Écart introduit par l'avenant : 7.14 %

### **LA STATION DES SERVICES A AUZANCES**

- De conclure et procéder à la signature du marché réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances, travaux pour l'Élévateur PMR relatif au lot n° 12 Élévateur PMR.

Entreprise titulaire du marché : AUVERGNE ASCENSEURS

Montant initial du marché : 21 912.00 € HT

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°1 Démolition – Gros Œuvre concernant les travaux de « la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances ».

Entreprise titulaire du marché : EURL MGR

Montant initial du marché : 86 521,85 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 600.00 € HT

Nouveau montant de marché : 88 121.85 € HT

Écart introduit par l'avenant : 1.85 %

- De procéder à la signature de l'avenant n°1 du lot n°5 Menuiserie Extérieure Aluminium concernant les travaux de « la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances ».

Entreprise titulaire du marché : BENITO Thierry

Montant initial du marché : 39 525.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 720.00 € HT

Nouveau montant de marché : 40 245.00 € HT

Écart introduit par l'avenant : 1.82 %

- De conclure et procéder à la signature du marché réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances, travaux relatifs au lot n° 03 Suivi de Charpente Bois.

Entreprise titulaire du marché : EURL LOPITAUX

Montant initial du marché : 8376.00 € HT

- De conclure et procéder à la signature du marché réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances, travaux relatifs au lot n° 04 Reprise de Couverture – Étanchéité

Entreprise titulaire du marché : BRIERE COUVERTURE

Montant initial du marché : 8737.50 € HT

- De conclure et procéder à la signature du marché réhabilitation d'un ensemble immobilier pour l'aménagement d'un tiers lieu à Auzances, travaux relatifs au lot n° 02 Traitement des façades.

Entreprise titulaire du marché : ENTREPRISE KESER



Montant initial du marché : 18 507.00 € HT

**POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE**

- De conclure et procéder à la signature d'un contrat de prestations d'assistance juridique pour l'année 2018 – 2019 pour un montant de 3 200.00 € HT

Les versements seront versés par période trimestrielle soit 800.00 € HT :

- 1<sup>er</sup> septembre 2018
- 1<sup>er</sup> décembre 2018
- 1<sup>er</sup> mars 2019
- 1<sup>er</sup> juin 2019

**POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DES CHOSES N'EXCÉDANT PAS 12 ANS**

- De procéder à la signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans concernant la location d'un atelier à usage professionnel d'une surface de 36 mètres carrés et d'une partie extérieure en terre battue matérialisée par une clôture délimitant la surface exploitable du site. Situé sur la parcelle cadastrée AB568 à Bellegarde en Marche - 19, rue Madgelaine.

Le présent bail, signé avec la société NICOGIBELEC représentée par Monsieur Nicolas GIBERT, prendra effet au 1<sup>er</sup> Août 2018 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit au maximum 36 mois.

**PROHCAIN RENDEZ-VOUS**

Monsieur le président indique que le prochain Conseil Communautaire est prévu le 19 décembre sur le secteur de Chénérailles.

Jean-Paul WELZER souhaite faire part d'un sentiment personnel au Président, « Je m'adresse à tous pour l'autosatisfaction après le dernier Conseil Communautaire. Suite à beaucoup d'inquiétude, nous avons lors d'une réunion des discussions assez ardentes. Je dirais que sur des questions universelles nous devons franchir une nouvelle étape. Je vois Jean-Jacques qui hoche la tête, j'ai un bâtiment à construire sur ma commune, il me faut un maître d'œuvre et j'en trouve un que tous le monde connaît et qui fait dans tous les coins, peu importe. J'apprends que la Communauté de Communes voisine qui dépend de La Courtine, offre une possibilité d'avoir un service d'ingénierie par rapport à ce maître d'œuvre et que cela coûte bien moins chère. Je pense qu'il faut l'envisager pour rendre service à ces communes. Pour la route, c'est difficile avec EUROVIA, tous ça pour dire, que je demande à notre Président que l'on puisse avoir des petits groupes pour exprimer les projets que nous avons sur nos territoires et donc, je pense faire un conseil uniquement consacré sur ce que ça doit déboucher, ça serait bien.

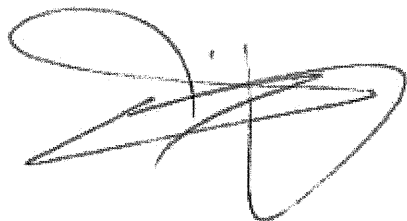
Jean-Jacques répond que par rapport à l'urbanisme, la Communauté de Communes voisine s'en est donné la compétence. Il rappelle simplement que sur le territoire toutes les communes sont soumises à la compétence urbanisme. La compétence obligatoire est le Plan Local d'Urbanisme. Il va falloir que la Communauté de Communes travaille là-dessus mais il y aura des délais très long. Enfin, il rappelle que le département a créé une cellule sur l'autorisation de construire.

Valérie SIMONET ajoute qu'il est compliqué pour les communes qui ne bénéficie plus de l'accompagnement de la DDT. La demande au Conseil Départemental de créer un centre a été acté. Elle précise que « demain » la réflexion est engagée pour poser une candidature à agence National de cohésion des territoires pour un guichet unique d'ingénierie. Valérie SIMONET conclut par le fait que « la CAF et le Conseil Départemental sont en capacité d'apporter de l'ingénierie sur ces thèmes mais pour la partie routière ce n'est qu'un petit, petit bout. »

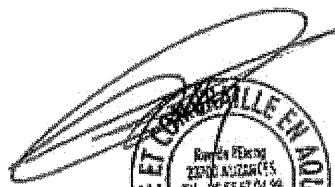
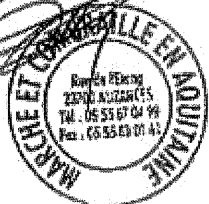
Monsieur le Président termine en remerciant l'ensemble des élus communautaires.

**La séance est levée à 22h05.**

Jean-Jacques BIGOURET



Pierre DESARMENIEN

MARCHE ET NOUVELLE AQUITAINE  
Région Marche  
Région Aquitaines  
Tél. : 05 55 67 04 94  
Fax : 05 55 67 07 41